

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Caisse des dépôts et consignations

Arrêté du 13 juin 2024

autorisant, au titre de l'année 2025, l'ouverture d'un examen professionnel pour l'avancement dans le grade de secrétaire d'administration de classe exceptionnelle de la Caisse des dépôts et consignations

NOR CDCH2414946A

Le Directeur général de la Caisse des dépôts et consignations

Vu le Code général de la fonction publique et notamment les articles L320-1 à L327-12 ;

Vu le Code monétaire et financier et notamment ses articles R 518-1 à R 518-11 ;

Vu le décret n°2004-1105 du 19 octobre 2004 modifié relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n°2009-1388 du 11 novembre 2009 modifié portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique de l'Etat;

Vu le décret n°2010-302 du 19 mars 2010 modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat et à certains corps analogues relevant du décret 2009-1388 du 11 novembre 2009 modifié portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2017-1748 du 22 décembre 2017 modifié fixant les conditions de recours à la visioconférence pour l'organisation des voies d'accès à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap ;

Vu le décret n° 2022-1209 du 31 août 2022 modifiant les dispositions communes relatives à l'organisation des carrières des fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique de l'Etat;

Vu le décret n° 2023-448 du 7 juin 2023 relatif à l'avancement de grade dans les corps de fonctionnaires de catégorie B de la fonction publique de l'Etat et aux règles de classement de certains fonctionnaires de la catégorie C de la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 29 avril 2011 fixant les modalités d'organisation et les épreuves des examens professionnels pour l'avancement au grade de secrétaire d'administration de classe supérieure et au grade de secrétaire d'administration de classe exceptionnelle de la Caisse des dépôts et consignations ;

Vu l'arrêté du 22 décembre 2017 fixant les conditions de recours à la visioconférence pour l'organisation des voies d'accès à la fonction publique de l'Etat ;

A R R Ê T E :

Article 1^{er}

Est autorisée, au titre de l'année 2025, l'ouverture d'un examen professionnel pour l'avancement dans le grade de secrétaire d'administration de classe exceptionnelle de la Caisse des dépôts et consignations.

Article 2

Le nombre de postes à pourvoir est fixé à 16.

Article 3

L'épreuve écrite d'admissibilité est fixée au **lundi 16 septembre 2024**.

L'épreuve orale d'admission se déroule à Paris à **partir du mardi 12 novembre 2024**.

Ces dates sont prévisionnelles.

Article 4

Le dossier de candidature est composé de:

- Un formulaire d'inscription, dûment rempli, daté et signé ou complété par voie électronique,
- Un dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (dossier de RAEP).

Le dossier de RAEP doit obligatoirement être établi sur la base du modèle délivré par le service des concours de la Caisse des dépôts et consignations.

Le dossier de RAEP est transmis aux membres du jury en vue de l'épreuve orale, et sert de support au jury pour mener l'entretien.

Les personnes candidates n'ayant pas fourni leur dossier de RAEP avant le 22 octobre 2024 ne seront pas autorisés à participer à l'épreuve orale d'admission.

Article 5

a) **Par voie électronique via le site internet de la Caisse des dépôts et consignations :**

<https://www.caissedesdepots.fr/recrutement/nous-rejoindre>

Rubrique Examens professionnels : sélectionner « s'inscrire à un examen professionnel »

La procédure d'inscription par internet se déroule comme suit :

- Se connecter au service électronique d'inscription et prendre connaissance des éléments informatifs relatifs à l'examen professionnel : cette étape est absolument nécessaire pour mener à bien les suivantes.
- Indiquer ensuite son identité ainsi que les différents renseignements nécessaires à la constitution de son dossier.
- Poursuivre sa demande d'inscription : un écran informatif présente de façon récapitulative les données saisies. Vérifier ces données.
- **Procéder à la validation de son inscription (en bas à droite de l'écran).**

Vous recevez alors un email de confirmation automatique avec vos numéros d'inscription et de certificat d'internaute individuellement attribués. A cette étape du processus, l'inscription n'est pas finalisée.

- C'est à partir de cette étape, et uniquement de celle-ci, que les candidats et candidates déposent l'ensemble des éléments constitutifs du dossier d'inscription ainsi que, le cas échéant, leur certificat médical précisant l'aménagement de l'épreuve nécessaire, et leur dossier de RAEP (1,5 Mo maximum).

- Un écran informatif indique la possibilité d'imprimer ou d'enregistrer son formulaire d'inscription. **Cette étape témoigne ainsi de la finalisation de l'inscription.**

Une fois le formulaire d'inscription validé, celui-ci ne pourra plus être modifié mais seulement complété de la ou les pièce(s) jointe(s) manquante(s) jusqu'à la clôture des inscriptions.

Les dates et heures d'inscription sont fixées comme suit :

Ouverture du serveur et début des inscriptions électroniques	Lundi 17 juin 2024, à 12 heures (heure de Paris)
Date et heure limite des inscriptions et fermeture du serveur	Vendredi 26 juillet 2024, à 12 heures (heure de Paris)

Pour que la candidature par voie électronique soit considérée comme valable, il convient impérativement de :

- procéder à la validation de son inscription sur le serveur électronique dans le **délai de rigueur, soit au plus tard le vendredi 26 juillet 2024 (12h00 - heure de Paris) ;** Attention, il ne sera plus possible de valider son inscription **après 12h00, le vendredi 26 juillet 2024.**
- déposer le dossier de RAEP au plus tard **le mardi 22 octobre 2024 (12h00 - heure de Paris).**

Toute inscription non validée ne sera pas traitée.

L'attention est tout particulièrement appelée sur la nécessité de ne pas attendre les derniers jours pour s'inscrire.

b) Par courrier :

■ Dans le cas où il ne serait pas possible de s'inscrire par voie électronique, un dossier de candidature peut être téléchargé :

- sur le site internet de la CDC :

<https://www.caissedesdepots.fr/recrutement/nous-rejoindre>

- ou sur Next :

https://next.caissedesdepots.fr/jplatform/jcms/pr1_43652/les-examens-professionnels-en-detail

- ou obtenu par courrier : la demande est à adresser en recommandé, à partir du **lundi 17 juin 2024**

Caisse des dépôts et consignations
Service des concours, des examens professionnels
et des projets spécifiques – DHE222
(SACE 2025)
17, avenue Pierre Mendès France
75914 Paris Cedex 13

Le dossier de candidature dûment complété doit être retourné par voie postale, à l'adresse ci-dessus, impérativement en **recommandé avec avis de réception**, à la date de clôture des inscriptions soit **le vendredi 26 juillet 2024** dernier délai (cachet de la poste faisant foi).

Passé ce délai, aucune demande de dossier de candidature ne sera acceptée.

Les dossiers adressés par messagerie ou par voie postale sans respecter l'exigence du recommandé avec avis de réception, incomplets ou envoyés hors délai seront rejetés.

Le dossier de RAEP seul ne constitue pas un dossier de candidature.

Pour que l'inscription soit complète, les candidates et candidats admissibles transmettent leur dossier RAEP **par voie postale en recommandé avec avis de réception pour le 22 octobre 2024.**

Article 6

Conformément aux dispositions du décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 susvisé, les candidats et candidates en situation de handicap sollicitant un aménagement d'épreuve devront impérativement transmettre au service organisateur, au plus tard le **vendredi 16 août 2024**, un certificat médical établi par un médecin agréé, par voie postale ou par courrier électronique au service des concours : concours@caissedesdepots.fr.

Le certificat médical, qui doit avoir été établi moins de six mois avant le déroulement des épreuves, précise la nature des aides humaines et techniques ainsi que des aménagements nécessaires pour permettre aux candidats et candidates, compte tenu de la nature et de la durée des épreuves, de composer dans des conditions compatibles avec leur situation.

La liste des médecins agréés établie dans chaque département est disponible auprès de la préfecture. Cette liste peut également être consultée sur le site internet de chaque agence régionale de santé, accessible à partir du portail des agences régionales de santé, à la rubrique « Votre agence régionale de santé » <https://www.ars.sante.fr> .

Pour tout complément d'information, contacter le service des concours : concours@caissedesdepots.fr.

Article 7

Toute personne candidate résidant dans l'une des collectivités mentionnées à l'article 72-3 de la Constitution ou à l'étranger, en situation de handicap, en état de grossesse ou dont l'état de santé le nécessite, bénéficie, à sa demande, du recours à la visioconférence pour passer l'épreuve orale dans les conditions prévues par l'arrêté du 22 décembre 2017 susvisé.

La demande écrite doit être adressée au service des concours et des examens professionnels à partir du **lundi 17 juin 2024** par voie postale ou par courrier électronique au service des concours : concours@caissedesdepots.fr

Par ailleurs, les candidats et candidates en situation de handicap, en état de grossesse ou dont l'état de santé le nécessite, ayant demandé à bénéficier du recours à la visioconférence, devront produire à la même adresse **pour le 16 août au plus tard**, un certificat médical délivré par un médecin agréé par l'administration et comportant la mention de l'aménagement relatif à la visioconférence.

Ils/elles recevront un courrier précisant la préparation et le déroulement de l'épreuve orale par visioconférence.

Pour tout complément d'information, contacter le service des concours : concours@caissedesdepots.fr.

Article 8

La composition du jury fera ultérieurement l'objet d'un arrêté du Directeur général de la Caisse des dépôts et consignations.

Article 9

Le Directeur général de la Caisse des dépôts et consignations est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 13 juin 2024

Pour le Directeur général,
La Directrice des ressources humaines du groupe
et de l'établissement public



Aurélie Robineau-Israël